



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 09/12/2024

Objet :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ET POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) : AVENUE DE LA GARE - OPERATION 2408

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	13
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/12/2024

Date d'affichage convocation
02/12/2024

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 13/12/2024 et
Publication ou Notification le : 13/12/2024

L'an 2024, le 09 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie Claire LABOREY à Christian PAUL-LOUBIERE

Absents excusés : Marie-Jeune LEBRAULT, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

Absents :

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Jacky TARANNE indique que les travaux de ce tronçon, de la fin des travaux de la 3^{ème} tranche av de la Digue jusqu'au croisement de la rue des Larris et de l'avenue de la Gare, permettront de sécuriser l'intégralité du tronçon, sachant que cette partie se situe dans un virage et qu'elle est très fréquentée par les piétons qui l'empruntent pour se rendre à la gare.

Emetteur : FBL N° panneau : PAD 174
Affiché le : 13/12/24 Retiré le : 11/02/25
Annexes : Non O Voir accueil

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ET POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) : AVENUE DE LA GARE - OPERATION 2408

Ainsi une fois ce tronçon achevé, quasiment toutes les rues de la Commune auront été réaménagées pour sécuriser automobilistes et piétons.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par un prestataire externe.

Les travaux consistent à :

- Démolir l'existant,
- Préparer le terrain avant le nouvel aménagement,
- Créer les trottoirs aux normes pour les personnes à mobilité réduite,
- Aménager la chaussée.

Le montant des travaux est estimé à 128.425,00 € HT soit 154.110,00 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite, à cet effet :

- o une subvention au titre de l'Amende de Police 2025, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour 30.000,00 €, soit 30 % du montant plafond des travaux HT porté à 100.000,00 €,
- o une subvention au titre du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour un montant de 47.000,00 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : juillet 2025 – durée : deux mois



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ET POUR LES PERSONNES A
MOBILITE REDUITE (PMR) : AVENUE DE LA GARE
- OPERATION 2408**

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	128 425,00 €	=> Financements privés	0,00 €
Maitrise d'œuvre	8 400,00 €		
Travaux estimation Maitre d'œuvre	119 725,00 €		
Publicité	300,00 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	128 425,00 €
Néant		Amende de police 2025 (30 % de 100.000 € HT)	30 000,00 €
		FDC 2025	47 000,00 €
		Autofinancement	51 425,00 €
Total Charges	128 425,00 €	Total Produits	128 425,00 €

soit un financement total à hauteur de : 59,96%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 59,96%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40,04%

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ET POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) : AVENUE DE LA GARE - OPERATION 2408

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver ces travaux,
- et d'autoriser le Maire à solliciter deux subventions au titre :
 - de l'Amende de police 2025, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour 30.000,00 €, soit 30 % du montant des travaux HT plafond porté à 100.000,00 €,
 - du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 47.000,00 €, sur la base de 128.425,00 € HT.

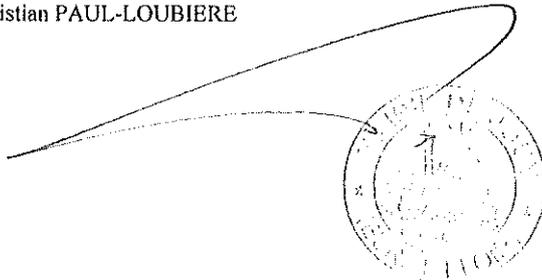
Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **APPROUVENT** la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISENT** le Maire à solliciter deux subventions au titre :
 - de l'Amende de police 2025, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour 30.000,00 €, soit 30 % du montant des travaux HT plafond porté à 100.000,00 €,
 - du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 47.000,00 €, sur la base de 128.425,00 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2024

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application assurée par leqalite.com



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

MISE AUX NORMES DU PLATEAU SURELEVE : RUE JEAN-PIERRE GRANGE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	13
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/12/2024

Date d'affichage convocation
02/12/2024

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (il est précisé le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 13/12/2024 et
Publication ou Notification le : 13/12/2024

L'an 2024, le 09 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie Claire LABOREY à Christian PAUL-LOUBIERE

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Isabelle LAUZON, Laure VILLNEUVE, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Jacky TARANNE indique qu'il y a obligation de mettre aux normes le plateau surélevé rue Jean-Pierre Grange ; en effet, suite à une jurisprudence, la hauteur du ralentisseur doit être ramenée à 10 cm.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la Commune de JOUY.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legaite.com

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°	2024	068
DCM		09/12/2024
Catégorie	DEMANDE DE SUBVENTIONS	
Nombre de pages	2	/ 4
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

MISE AUX NORMES DU PLATEAU SURELEVE : RUE JEAN-PIERRE GRANGE

Les travaux consistent à :
- raboter le plateau du ralentisseur.

Le montant des travaux est estimé à 9.542,00 € HT soit 11.450,40 € TTC
(TVA à 20 %).

Il sollicite, à cet effet, deux subventions au titre :

- o de l'Amende de Police 2025, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour 2.862,60 €, soit 30 % du montant HT des travaux porté à 9.542,00 €,
- o du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour un montant de 2.862,60 €, soit 30 % du montant HT des travaux porté à 9.542,00 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : juillet 2025 – durée : une semaine

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée F. lequatre.com

99_DE-028-212802011-20241209-DCM_2024_06

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°
DCM

Catégorie

Nombre de pages

Paraphe

2024 068
09/12/2024

DEMANDE
DE SUBVENTIONS

3 / 4

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

**MISE AUX NORMES DU PLATEAU SURELEVE :
RUE JEAN-PIERRE GRANGE**

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	9 542,00 €	=> Financements privés	0,00 €
Modification du plateau surélevé	9 542,00 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	9 542,00 €
Néant		Amende de police 2025 (30 % du HT)	2 862,60 €
		FDC 2025 (30 % du HT)	2 862,60 €
		Autofinancement	3 816,80 €
Total Charges	9 542,00 €	Total Produits	9 542,00 €

soit un financement total à hauteur de : 60,00%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 60,00%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40,00%

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E.lespalto.com

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°	2024	068
DCM		09/12/2024
Catégorie	DEMANDE DE SUBVENTIONS	
Nombre de pages	4	/ 4
Paraphé		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

MISE AUX NORMES DU PLATEAU SURELEVE : RUE JEAN-PIERRE GRANGE

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- o d'approuver ces travaux,
- o et d'autoriser le Maire à solliciter deux subventions au titre :
 - o de l'Amende de Police 2025, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour 2.862,60 €, soit 30 % du montant HT des travaux porté à 9.542,00 €,
 - o du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour un montant de 2.862,60 €, soit 30 % du montant HT des travaux porté à 9.542,00 €.

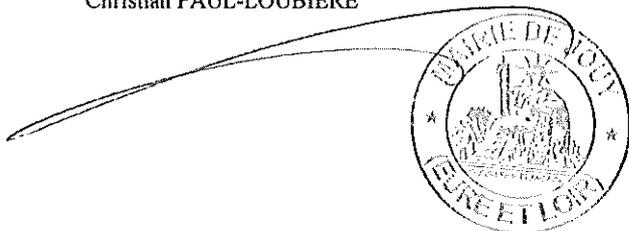
Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- o **APPROUVENT** la réalisation de ces travaux,
- o **AUTORISENT** le Maire à solliciter deux subventions au titre :
 - o de l'Amende de Police 2025, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour 2.862,60 €, soit 30 % du montant HT des travaux porté à 9.542,00 €,
 - o du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour un montant de 2.862,60 €, soit 30 % du montant HT des travaux porté à 9.542,00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2024

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E.kspalzo.com

99_DE-028-212802011-20241209-DCM_2024_06



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

ECOLE : RENOVATION 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	13
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/12/2024

Date d'affichage convocation
02/12/2024

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 13/12/2024 et
Publication ou Notification le : 13/12/2024

L'an 2024, le 09 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie Claire LABOREY à Christian PAUL-LOUBIERE Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de poursuivre la rénovation de l'école de JOUY.

La prestation de Maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Commune de JOUY.

Les travaux consistent à :

- poursuivre la rénovation des sols de deux classes, du bureau de la Directrice et d'un dégagement.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

ECOLE : RENOVATION 2025

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- remplacer des sols vétustes.

Le montant des travaux est estimé à 7.703,16 € HT soit 9.243,79 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite, à cet effet, une subvention au titre :

- de la DETR 2025, auprès de la Préfecture, pour un montant de 1.540,00 €, soit 20 % de 7.703,16 € HT,
- du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 3.080,00 €, sur la base de 7.703,16 € HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Les travaux sont prévus sur les vacances d'été 2025 : en juillet et août – durée : un mois

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	7 703,16 €	=> Financements privés	0,00 €
Réfection des sols	7 703,16 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	7 703,16 €
Néant		DETR 2025 (20 % du montant HT)	1 540,00 €
		FDC 2025	3 080,00 €
		Emprunt/Autofinancement	3 083,16 €
Total Charges	7 703,16 €	Total Produits	7 703,16 €

soit un financement total à hauteur de : 59,98%
dont financements privés : 0,00%
dont financements publics : 59,98%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40,02%

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-lega.com



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

ECOLE : RENOVATION 2025

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

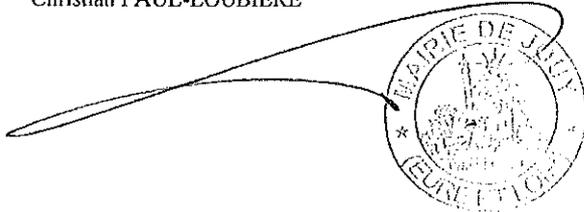
- o **d'approuver** ces travaux,
- o et **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention au titre :
 - o de la DETR 2025, auprès de la Préfecture, pour un montant de 1.540,00 €, soit 20 % de 7.703,16 € HT,
 - o du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 3.080,00 €, sur la base de 7.703,16 € HT.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- o **APPROUVENT** la réalisation de ces travaux,
- o **AUTORISENT** le Maire à solliciter deux subventions au titre :
 - o de la DETR 2025, auprès de la Préfecture, pour un montant de 1.540,00 €, soit 20 % de 7.703,16 € HT,
 - o du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour 3.080,00 €, sur la base de 7.703,16 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2024

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance,
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E.legalite.com



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

STADE DE JOUY : RENOVATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	13
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/12/2024

Date d'affichage convocation
02/12/2024

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (il est précisé le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 13/12/2024 et
Publication ou Notification le : 13/12/2024

L'an 2024, le 09 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie Claire LABOREY à Christian PAUL-LOUBIERE

Absents excusés

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de :

- o Remettre en état les infrastructures extérieures d'athlétisme, dont la dernière intervention remonte à 2015.
- o Remplacer des buts amovibles de football,
- o Passer le terrain d'honneur sur un éclairage en LED.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

STADE DE JOUY : RENOVATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

La prestation de Maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Commune de JOUY.

Les travaux consistent à :

- Nettoyer en profondeur la ligne d'athlétisme et la demi-lune sur la surface totale, puis le couloir de saut en longueur et du saut à la perche,
- Retracer et repeindre la ligne d'athlétisme,
- Réparer la demi-lune de la piste d'athlétisme, avec reprise de l'actuel revêtement, la découpe soignée, l'arrachage avant fourniture et mise en œuvre d'un nouveau revêtement,
- Remplacer les 3 planches d'appel de compétition pour la piste d'athlétisme,
- Remplacer 2 paires de but à 8 repliable et leurs filets,
- Moderniser l'éclairage du terrain d'honneur, par la dépose de l'actuel système, la fourniture et pose de 12 nouveaux projecteurs en LED.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- Sécuriser les infrastructures,
- Réduire les dépenses électriques.

Le montant des travaux est estimé à 74.399,17 € HT soit 89.279,00 € TTC (TVA à 20 %).

Etant précisé que nous avons déjà obtenu, en 2024, l'accord de deux financeurs :

- o Le conseil départemental d'Eure-et-Loir pour une subvention au titre du FDI 2024 de 22.320,00 €,
- o Et la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur 2024 pour 7.900,00 €.

Mais le pourcentage total de subventions, de 40,62 %, ne nous permet pas de réaliser les travaux, d'où une demande complémentaire pour 2025.

Il sollicite, à cet effet, une subvention complémentaire :

- o Au titre de la DETR 2025, auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir, pour 14.420,00 €, sur le montant des travaux HT porté à 74.399,17 €,
- o Ou au titre du FDC 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour un montant de 14.420,00 €, sur la base de 74.399,17 € HT.

Jacky TARANNE propose d'envoyer une demande aux deux financeurs potentiels afin de mettre toutes les chances de notre côté.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application créée f. legatire.com

99_DE-028-212802011-20241209-DCM_2024_07



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

STADE DE JOUY : RENOVATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Les travaux sont prévus sur les vacances d'été 2025 : en août – durée : trois semaines

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	74 399,17 €	=> Financements privés	0,00 €
Retraçage ligne droite de la piste athlétisme	3 500,00 €		
Réparation de la demi-lune	20 200,00 €		
Nettoyage en profondeur de ligne droite	2 800,00 €		
Remplacement 3 planches d'appel	2 727,50 €		
remplacement buts amovibles football	5 671,67 €		
Passage terrain honneur en éclairage LED	39 500,00 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	74 399,17 €
Néant		FDI 2024 (30 % du HT) - accordé	22 320,00 €
		FAPA 2024 (20 % de 39,500 € HT) - accordé	7 900,00 €
		DETR 2025 ou FDC 2025	14 420,00 €
		Emprunt/Autofinancement	29 759,17 €
Total Charges	74 399,17 €	Total Produits	74 399,17 €

soit un financement total à hauteur de : 60,00%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 60,00%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40,00%

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée e.f.fequite.com



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/12/2024

Objet :

**STADE DE JOUY :
RENOVATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

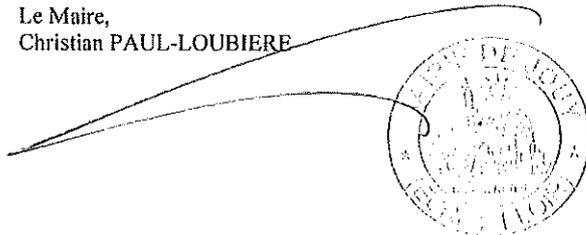
- o d'approuver ces travaux,
- o et d'autoriser le Maire à solliciter, auprès de la préfecture et de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole, deux subventions au titre :
 - o de la DETR 2025, auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir, pour 14.420,00 €, sur le montant des travaux HT porté à 74.399,17 €,
 - o Ou du FDC 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour un montant de 14.420,00 €, sur la base de 74.399,17 € HT.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- o **APPROUVENT** la réalisation de ces travaux,
- o **AUTORISENT** le Maire à solliciter, auprès de la préfecture et de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole, deux subventions au titre :
 - o de la DETR 2025, auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir, pour 14.420,00 €, sur le montant des travaux HT porté à 74.399,17 €,
 - o Ou du FDC 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour un montant de 14.420,00 €, sur la base de 74.399,17 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2024

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E.legalto.com



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

LOCATION DE LA SALLE DES FETES – ACTUALISATION DU REGLEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	13
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/12/2024

Date d'affichage convocation
02/12/2024

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (il est précisé le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 13/12/2024 et
Publication ou Notification le : 13/12/2024

L'an 2024, le 09 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie Claire LABOREY à Christian PAUL-LOUBIERE

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Isabelle LAUZON, Laure VILLNEUVE, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Le Maire ou Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité d'actualiser le règlement de la salle des fêtes suite aux travaux de rénovation et avant la remise en location début 2025.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2024

Application agréée F.legalite.com



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

LOCATION DE LA SALLE DES FETES – ACTUALISATION DU REGLEMENT

Il fait lecture des modifications apportées et demande aux membres du conseil d'accepter le nouveau règlement tel que proposé.

Il précise également que « la procédure d'utilisation des installations de la salle des fêtes » sera adaptée aux transformations et nouvelles installations et exprimera ainsi le niveau d'exigence attendu pour maintenir les lieux dans l'état actuel sur un long terme.

Après délibération et vote à l'unanimité, le nouveau règlement, tel que présenté, est accepté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2024

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

CONVENTION DE GESTION D'UN EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVEC CHARTRES METROPOLE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	13
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/12/2024

Date d'affichage convocation
02/12/2024

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 13/12/2024 et
Publication ou Notification le : 13/12/2024

L'an 2024, le 09 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie Claire LABOREY à Christian PAUL-LOUBIERE

Absents excusés

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Le Maire rappelle aux conseillers que depuis la réouverture du complexe sportif, en fin 2012, après réhabilitation des lieux, la gestion a été déléguée à la Commune de Jouy par la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, puisque cet équipement a été reconnu d'intérêt communautaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée f. legatix.com



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

CONVENTION DE GESTION D'UN EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVEC CHARTRES METROPOLE

Depuis la mise en place de ce mode de fonctionnement, l'utilisation des lieux est partagée entre les associations joviennes et saint-prestoises, l'école de JOUY, le regroupement scolaire Poisvilliers/Berchères, l'école de Bouglainval et Chartres métropole (accueil de loisirs des adolescents). Le taux d'occupation est toujours très élevé, le Maire s'en félicite.

Ce mode de gestion étant satisfaisant pour chacun, l'actuelle convention arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé une nouvelle convention d'une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Par le biais de cette convention, Chartres Métropole prend ainsi en charge les frais du gardien, l'électricité et les divers frais de fonctionnement du bâtiment (hors les deux terrains du stade). Somme non négligeable, par exemple en 2023, un remboursement de 55.857,39 € a été effectué. En 2024, seront également pris en charge les frais de remise en état de l'appartement suite au changement de gardien (7.444,47 € TTC).

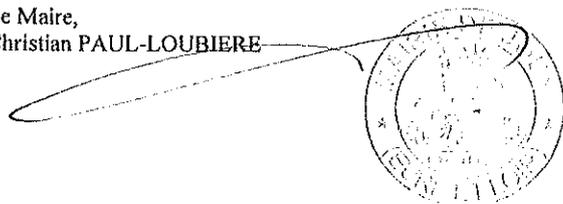
Le maire demande, aux conseillers l'autorisation de négocier et signer la nouvelle convention de gestion.

Après délibération, et à l'unanimité, les conseillers :

- **acceptent** de reconduire ce mode de gestion pour une nouvelle période de cinq ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- **autorisent** le maire à négocier et signer cette nouvelle convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2024

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E legalite.com



CHARTRES
METROPOLE

Convention de gestion d'un équipement d'intérêt communautaire

Complexe sportif de Jouy

ENTRE

Chartres métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GORGES ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire n° _____ en date du _____

Ci-après dénommée, « Chartres métropole »

D'UNE PART

ET

La commune de Jouy, ci-dessous nommée « La commune », représentée par son maire Christian PAUL-LOUBIERE ou son représentant, dûment habilité par délibération n° _____

Ci-après dénommée, « la Commune »

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, extension et gestion de la salle de sport située à Jouy, au titre de sa compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Chartres métropole ne disposant pas des ressources nécessaires, il a été convenu de confier à la commune de Jouy la gestion du fonctionnement du complexe sportif Marcel Jardé, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1.

Chartres métropole ramboursera à la Commune les coûts engagés pour la gestion de cet équipement. Aucune autre rémunération ne sera perçue par la Commune.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et conformément aux dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, Chartres Métropole confie à la commune de Jouy la gestion du fonctionnement de la salle de sport.

La commune de Jouy s'engage à assurer ou faire assurer la gestion des installations sportives du complexe Marcel Jardé.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de cette gestion.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT CONFIE

Chartres Métropole confie à la commune de Jouy la gestion, en son nom et pour son compte, du complexe sportif Marcel Jardé.

Un inventaire des biens mobiliers et immobiliers faisant partie de l'équipement sera dressé par écrit par les parties et annexé à la présente convention. Cet inventaire portera sur l'état des biens à l'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE GESTION DE L'EQUIPEMENT

La commune devra veiller à maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement et s'engage à respecter en toutes circonstances, les règles techniques prescrites en matière d'utilisation de l'équipement et de conditions d'entretien.

La Commune prend toutes décisions, actes et conclue les conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention.

Elle prend en charge la gestion du fonctionnement dont le détail est donné ci-dessous :

- o La gestion administrative de l'équipement, notamment l'établissement du règlement intérieur, la gestion du planning, l'octroi de créneaux d'utilisation aux associations sportives, la remise des clés et les états des lieux,
- o Le gardiennage, notamment le recrutement et le traitement du gardien et la gestion de cet agent,
- o La gestion de tout autre personnel communal (administratif ou technique) qui devrait intervenir sur la salle de sport et ses abords, notamment en cas d'entretien courant, de maintenance ou d'urgence,
- o L'ensemble des dépenses de fournitures et petits équipements nécessaires au bon fonctionnement (entretien préventif ou correctif de l'équipement),
- o Les dépenses d'abonnement et de consommation d'électricité,
- o Le traitement des demandes et réclamations de tous les utilisateurs de l'équipement,
- o Les cotisations d'assurance nécessaires pour couvrir la gestion de l'équipement.

Il est expressément prévu que Chartres métropole conserve la charge de :

- o L'entretien intérieur et extérieur, autre que celui réalisé par le personnel communal,
- o La passation des contrats et marchés relatifs à l'entretien et aux contrôles réglementaires,
- o L'ensemble des dépenses d'abonnement et de consommation des fluides et réseaux, sauf les factures d'électricité,
- o Les dépenses d'investissement liées à cet équipement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

Chartres métropole ramboursera à la commune les dépenses engagées dans le cadre de la présente convention, comprenant les dépenses de fonctionnement listées à l'article 3 comme étant de la responsabilité de la commune.

Chaque année, Chartres métropole ramboursera les frais engagés par la commune selon les modalités financières suivantes :

1. Un acompte sera versé en début d'année sur présentation par la commune d'un état estimatif des dépenses à engager et d'un titre de recette.
2. Le solde sera calculé en fonction de l'état détaillé transmis par la commune et certifié du Trésor Public après chaque fin d'année. Celui-ci pourra être majoré ou minoré selon le coût des dépenses réellement supportées par la commune. Si celles-ci n'atteignent pas le montant de l'acompte, la commune procédera au remboursement de la différence. A l'inverse, si les dépenses sont supérieures à l'acompte, l'agglomération procédera à un mandatement complémentaire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2024

Application agréée E-legal.com

99_DE-028-212802011-20241209-DCM_2024_07

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La Commune est assurée en responsabilité civile pour les tâches qui lui sont confiées à l'article 3. Elle vérifiera que les organismes/associations à qui elle octroie les créneaux d'occupation sont assurés en tant qu'occupant du site. Chartres métropole assure l'équipement et les installations en tant que propriétaire.

La commune est responsable à l'égard de Chartres Métropole et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de leurs obligations ou du non-respect de leurs obligations dans le cadre de la présente convention.

Ils sont en outre responsables, à l'égard de Chartres Métropole et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui leur ont été fixées par la présente convention

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE - RESILIATION - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Toutes les parties pourront, à tout moment, résilier la convention en observant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Un constat contradictoire de l'état des biens sera alors dressé par écrit.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESSORT DE JURIDICTION

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 8 : DIFFUSION

Une ampliation de la présente convention sera adressée par Chartres métropole chargée d'en assurer l'exécution, à la Commune de Jouy.

A Chartres, le

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour Chartres métropole
Le Président ou son représentant

Pour la Commune de Jouy
Le Maire ou son représentant

REÇU EN PREFACTORIE

le 13/12/2024

Application agréée F. Kebab.com

99_DE-026-212802011-20241209-0CH_2024_07



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE DES VAUX ROUSSINS – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	13
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/12/2024

Date d'affichage convocation
02/12/2024

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 13/12/2024 et
Publication ou Notification le : 13/12/2024

L'an 2024, le 09 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie Claire LABOREY à Christian PAUL-LOUBIERE

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE, Pierre

A été nommée secrétaire : Christèle DOYEN

Le Maire ou Jacky TARANNE revient sur le projet de gestion des eaux pluviales de la rue des Vaux Roussins, projet porté par Chartres Métropole et soumis à enquête publique après autorisation environnementale n° AIOT 0100046517, au regard des articles L181-1et suivants du Code de l'environnement.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Objet :

PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE DES VAUX ROUSSINS – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de cette participation du public en cours, démarrée le 12 novembre 2024 et se terminant le 13 décembre 2024, il nous est demandé de saisir le conseil municipal, pour avis, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

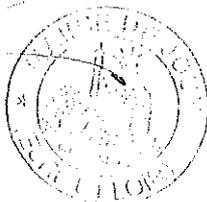
Aussi, bien évidemment, le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers émettent un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques concernant le projet de gestion des eaux pluviales de la rue des Vaux Roussins.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2024

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Christèle DOYEN



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée F. legalle.com

99_DE-028-212802011-20241208-DCM_2024_07